



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VAL D'OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

04 - DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Arrêté N °2014015-0013 - Arrêté n ° 14-003 du 15 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du respect des lois et des libertés locales	1
Arrêté N °2014015-0014 - Arrêté n ° 14-004 du 15 janvier 2014 habilitant certains agents de la direction du respect des lois et des libertés locales, à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires	4
Arrêté N °2014023-0001 - Arrêté n ° 14-005 du 23 janvier 2014 modifiant l'arrêté n ° 2010-095 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires	6
Arrêté N °2014023-0002 - Arrêté n ° 14-006 du 23 janvier 2014 modifiant l'arrêté n ° 13-070 du 28 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val- d'Oise, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)	10

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 14 - 003 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET,
directeur du respect des lois et des libertés locales

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n°13/1505/A du 19 décembre 2013 portant nomination et détachement de M Bruno MOUGET dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer afin d'exercer les fonctions de directeur du respect des lois et des libertés locales de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2013-693 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Bruno MOUGET, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val-d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,

- et les actes énumérés ci-dessous
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - les agréments de gardes particuliers,
 - les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
 - les autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
 - les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
 - tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département,
 - les délivrances des cartes européennes d'armes à feu,
 - les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants,
 - les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle,
 - les décisions de fermeture administrative des débits de boisson d'une durée inférieure à 6 mois,
 - les habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...),
 - les habilitations à utiliser les hélisurfaces,
 - les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
 - les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
 - les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
 - les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
 - les arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts,
 - les autorisations d'installation de lignes de distribution d'énergie électrique de plus d'un km,
 - les notifications des états 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Article 2 : Dans le cadre respectif des services ou bureaux dont elles ont la charge, délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,

- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux général,
- Mme Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- Mme Dominique PERCEVAL, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et des concours financiers,
- Mme Martine DAVIAU, attachée d'administration de l'équipement, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en qualité de chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Maria CARDOSO, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Article 4: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du respect des lois et des libertés locales et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN, 2014

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT
Service de la coordination
des actions de l'Etat
Bureau de liaison
des services de l'Etat

Cergy-Pontoise, le

**ARRETE n° 14 - 004 habilitant certains agents de la direction du respect des lois
et des libertés locales, à représenter le préfet auprès des juridictions
administratives et judiciaires**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n°13/1505/A du 19 décembre 2013 portant nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer afin d'exercer les fonctions de directeur du respect des lois et des libertés locales de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2013-693 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : M. Bruno MOUGET, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val-d'Oise, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections, Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise

juridique et du contentieux général, Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, attachée, bureau de l'expertise juridique et du contentieux général, Mlle Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections, Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Eric MARTIN, secrétaire administratif de classe normale, bureau de l'expertise juridique et du contentieux général, sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

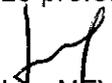
Article 3 : Mme Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur service ou bureau.

Article 4 : Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, Mme Maria CARDOSO, adjointe au chef de bureau, et Mme Tamara MARTINEL, secrétaire administrative sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du respect des lois et des libertés locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JAN. 2014

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

ARRETE n° 14 - 005 modifiant l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 9 janvier 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La direction départementale des territoires (DDT) exerce, sous l'autorité du Préfet du Val-d'Oise, les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Elle comprend les services suivants :

- la direction ;
- le secrétariat général (SG) ;
- le service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (SUAD) ;
- le service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (SAFE) ;
- le service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment (SHRUB) ;
- le service d'aménagement territorial (SAT).

Article 2 : La directrice départementale des territoires, chef de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature, est assistée d'un directeur adjoint notamment en charge de l'agriculture et d'un adjoint au directeur notamment en charge de l'aménagement et du logement.

Les différents services de la DDT sont organisés comme suit :

Direction :

La Direction est organisée de la manière suivante :

- le bureau de direction ;
- le bureau de la valorisation de l'action territoriale ;
- le bureau de l'éducation routière ;
- le pôle médico-social.

Secrétariat Général (SG) :

Le SG est composé des unités suivantes :

- Pôle Ressources humaines ;
- Pôle Moyens et comptabilité ;
- une mission Contrôle de gestion.

Service de l'Urbanisme, et de l'Aménagement Durable (SUAD) :

Le SUAD est organisé de la manière suivante :

- **Pôle Risques, énergie et bruit** en charge de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques, de lutte contre le bruit, et de promotion du développement des énergies renouvelables ;
- **Pôle Urbanisme** en charge de porter les politiques de l'État dans les procédures d'urbanisme (plu et ads...) et d'assurer la liquidation des taxes d'urbanisme et de la redevance bureau ;
- **Pôle Études et Aménagement durable** en charge de contribuer à la connaissance du territoire, au portage des enjeux de l'État dans la planification supra-communale, de l'instruction des procédures foncières et de suivre les projets d'aménagement structurants (infrastructures de transports, développement commercial,...).

Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (SAFE) :

Le SAFE est organisé de la manière suivante :

- **Pôle Economie Agricole** en charge de la mise en œuvre des politiques agricoles européennes, nationales et régionales (PAC...) et d'assurer le secrétariat de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;
- **Pôle Forêt, Chasse et Pêche** en charge de la mise en œuvre de la politique forestière et de la politique de la chasse, de la pêche et faune sauvage non captive ;
- **Pôle Aménagement rural, Eau et Espaces Naturels** en charge d'assurer le suivi des espaces naturels remarquables ou ordinaires et la gestion des milieux humides et de l'eau ;
- **Pôle Environnement et Installations Classées** en charge de la mise en œuvre de la réglementation concernant les activités industrielles (ICPE, ISDI) relevant du code de l'environnement.

Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du bâtiment (SHRUB) :

Le SHRUB est organisé de la manière suivante :

- une **mission Bâtiment Grenelle** et une **mission chargée d'Études habitat** en charge d'appuyer les autres unités du service dans ces domaines ;
- **Pôle des Politiques Locales de l'Habitat** en charge de suivre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les programmes locaux de l'habitat et de l'application de la loi SRU... ;
- **Pôle Parc Privé** en charge de l'instruction des dossiers ANAH d'attribution de subventions aux particuliers pour l'amélioration des logements, de la mise en œuvre des programmes de rénovation énergétique (Habiter Mieux, PREH) et de la mise en œuvre du volet coercitif de la lutte contre l'habitat indigne ;
- **Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction** en charge de la réglementation relative à la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) et du contrôle des règles de qualité de la construction dans les bâtiments d'habitation ;
- **Pôle Parc Social** en charge de la mise en œuvre de la programmation des financements attribués aux bailleurs sociaux pour la réalisation des logements sociaux dans le département et du conventionnement à l'APL de ces logements, ainsi que de l'élaboration et du suivi des conventions d'utilité sociale (CUS) dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des bailleurs ;
- **Pôle Rénovation Urbaine** en charge du suivi des projets de rénovation urbaine dans le département et de l'instruction des engagements et des paiements afférents.

Service d'Aménagement Territorial (SAT) :

Le SAT est organisé de la manière suivante :

- **Pôle Mission Territoriale** en charge d'apporter un conseil aux territoires dans leurs projets d'aménagement, d'habitat de politique de la ville et de lutte contre l'habitat indigne ; du contrôle des enseignes et publicités ;
- **Pôle Autorisation d'Urbanisme** en charge d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes sous convention ;
- une mission d'études **Transports exceptionnels**.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val'Oise et Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 JAN. 2014

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 14 - 006 modifiant l'arrêté n° 13-070 du 28 janvier 2013
donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
(ministère de l'éducation nationale)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2012 portant nomination de Mme Martine GAUTHIER, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc NEVACHE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 13 - 069 du 28 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité de ces actes ;

CONSIDERANT la lettre du Rectorat de Versailles du 7 janvier 2014 spécifiant que le périmètre de compétences concernant les titres 2 et 5 des programmes 140, 230 et 214 ne relève pas de la direction académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise mais de celle du rectorat ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine GAUTHIER, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des programmes suivants :

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »

Au titre des actions :

- 01- Enseignement pré-élémentaire,
- 02- Enseignement élémentaire,
- 03- Besoins éducatifs particuliers,
- 04- Formation des personnels enseignants,
- 05- Remplacement,
- 06- Pilotage et encadrement pédagogiques,
- 07- Personnels en situations diverses.

Le programme 230 « Vie de l'élève »

Au titre des actions :

- 01- Vie scolaire et éducation à la responsabilité,
- 02- Santé scolaire,
- 03- Accompagnement des élèves handicapés,
- 04- Action sociale.

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Au titre des actions :

- 03- Communication,
- 06- Politique des ressources humaines,
- 08- Logistique, systèmes d'information, immobilier,

Cette délégation porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 2 : En application décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine GAUTHIER désigne expressément, par arrêté, la liste de ses subordonnés habilités à qui elle subdélègue sa signature, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Demeurent de la compétence du préfet et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise adressera chaque année au préfet, un compte rendu d'utilisation des crédits.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 JAN. 2014

Le préfet,


Jean-Luc NEVACHE